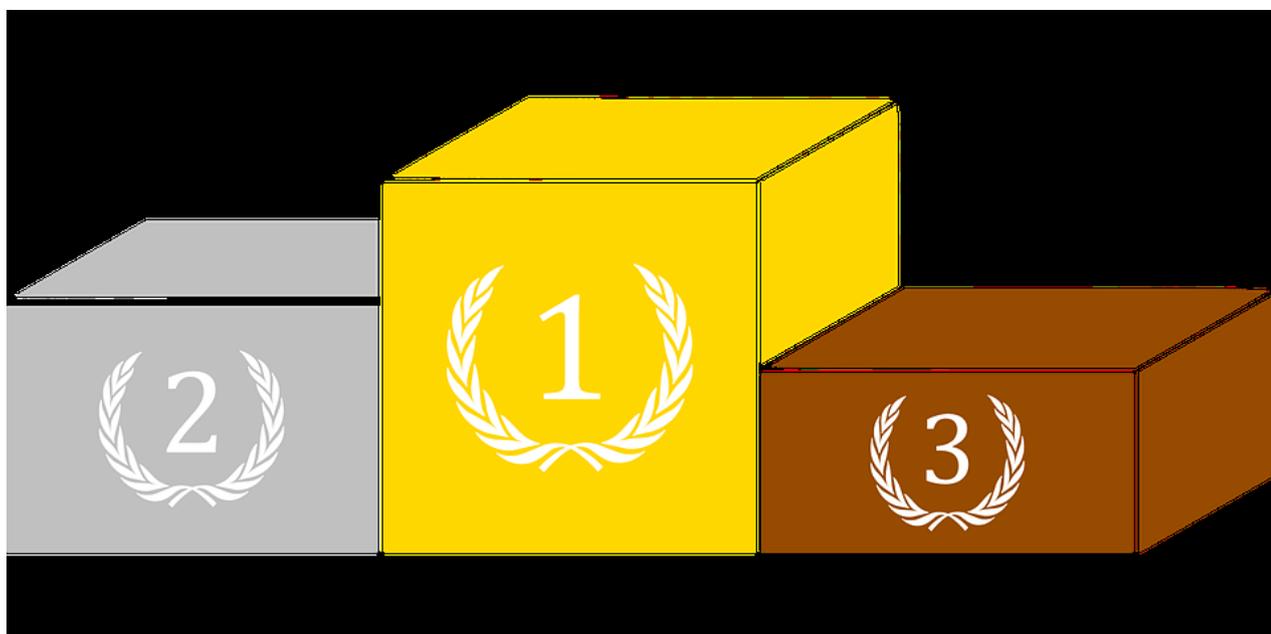


SWISS
DEAF
SPORT

CRITÈRES DE SÉLECTION
CHAMPIONNATS
INTERNATIONAUX

TABLE DES MATIÈRES

- 1) Conditions
- 2) Procès de sélection
- 3) Déroulement chronologique
- 4) Organes de décision
- 5) Communication



1) Conditions

1.1. Générales

Audiogramme ICSD valable (éligibilité ICSD):

Les athlètes participant aux Deaflympics, CM et CE doivent être: sourds et/ou malentendants, avec une audition de 55 dB min. dans la meilleure oreille (Moyenne de 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz, Standard ISO 1969)

Charges d'entraînement des athlètes

Charte d'éthique Swiss Olympic

Passeport suisse ou carte d'identité en cours de validité

Licence Swiss Deaf Sport

Nos athlètes doivent être membres d'une fédération sportive nationale affiliée et citoyens de la nation en question (cf. éligibilité ICSD).

1.2. Spécifiques à la discipline sportive

Décrets techniques ICSD/EDSO

par ex., places de départ par nation/discipline, performances minimales (athlétisme/natation)

Accomplissement des exigences de performance fixées à l'avance

Présence aux entraînements et participation aux compétitions des entendants (tournois/championnats)

1.3. Objectif de la fédération

Il faut fixer des critères de performance qui permettent d'espérer un classement dans les rangs des diplômes (CE 1.-6./Championnats du monde et Deaflympics 1.-8.) ou 1/3 du classement des compétitions internationales chez les sourds. Pour la relève, il existe pour la promotion une exception, mais l'entraîneur* et/ou le moniteur* doivent être informés lors du concept de sélection ainsi que lors de l'entretien de sélection (état de la performance, développement, etc.)

La discipline sportive dispose d'un moniteur* et/ou d'un entraîneur* qualifié. Si la discipline sportive ne dispose pas d'un entraîneur/d'un moniteur, la participation aux manifestations internationales n'est pas possible.

Les athlètes sont tenus de participer aux rencontres de cadres et aux tests de performance organisés par Swiss Deaf Sport.

2) Procès de sélection

2.1. Concept de sélection

Le concept de sélection est envoyé par la CSC aux sections de sport. La section de sport remplit les points suivants et retourne le concept de sélection à la CSC:

- a) Critères de sélection
- b) Dates

La CSC confirme les critères de sélection / dates ou fait en cas de besoin des contre-propositions. Dès qu'un concept de sélection valable accepté par la CSC est disponible, il sera signé par les personnes suivantes : Moniteur / entraîneur, athlète, CSC.

2.2. Demande de sélection

La demande de sélection écrite et complétée avec tous les résultats est à soumettre signée au plus tard le (voir la date). Les demandes de sélection soumises en retard ne seront plus prises en considération, c'est-à-dire qu'aucun athlète ne sera sélectionné !

2.3. Entretien de sélection

La conversation de sélection est un élément de la sélection définitive. La conversation de sélection sert au moniteur / entraîneur à justifier la demande (interprétation des résultats, situation de forme des athlètes, potentiel de performance, etc.) et à revenir au besoin sur des questions de la CSC.

2.4. Sélection

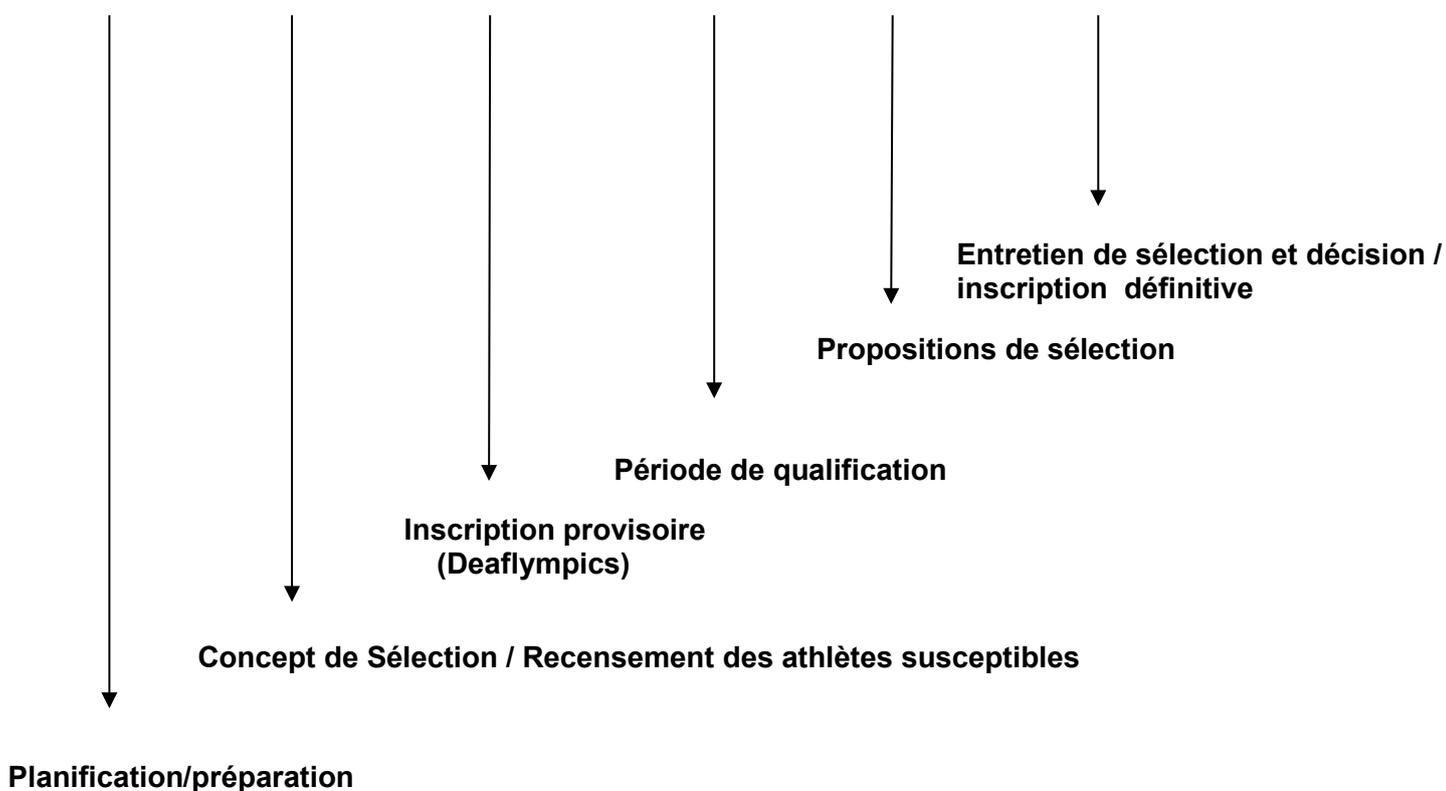
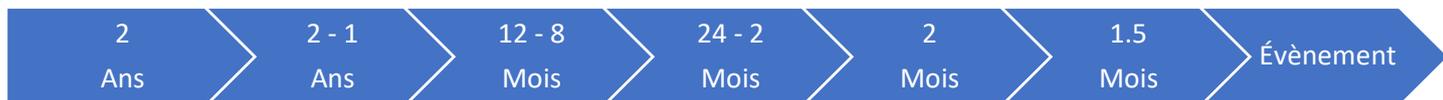
La commission des sports de compétition décide des convocations après l'entretien de sélection. Un recours contre la décision peut être introduit. Les recours motivés doivent être soumis par écrit à la commission des sports de compétition dans les 48 heures à l'attention du Conseil exécutif (CE). La décision finale est prise par le Conseil exécutif.

2.5. Sélection ultérieure

Si un athlète ne peut pas participer à la compétition ciblée (blessure, etc.), le service des sports peut procéder à une sélection ultérieure. La commission des sports de compétition décide également de cette sélection ultérieure. Il n'est pas possible de faire appel de la décision de la sélection ultérieure. Une demande de sélection ultérieure n'est possible que pour les compétitions en double, en trio et par équipe et doit être reçue par la commission des sports de compétition au moins 14 jours avant la compétition ciblée.

3) Déroulement chronologique

Dès que l'évènement est officiellement annoncé, la planification commence. Si la manifestation n'est annoncée officiellement qu'à moins d'un an du début de la compétition, la période de sélection est raccourcie et se termine comme prévu jusqu'à deux mois avant le début de la compétition.



4) Organes de décision

<u>Quoi</u>	<u>Proposition</u>	<u>Décision</u>
-------------	--------------------	-----------------

Exigences de performance	Entraîneur/moniteur	CSC
---------------------------------	----------------------------	------------

On entend par là les exigences de performance spécifiques à la discipline sportive (par ex., classement au badminton ou pins au bowling) ainsi que les exigences de performance générales et celles indépendantes de la discipline sportive (p.ex.. présence à la compétition, etc.)

Période de qualification	Entraîneur/moniteur	CSC
---------------------------------	----------------------------	------------

Dépend d'une part des prescriptions ICSD/EDSO (par ex., matches de qualification au futsal) et d'autre part, des spécificités de chaque discipline (p.ex.. la saison en sport d'hiver, sport de salle comme badminton ou bien judo d'automne jusqu'au printemps).

Proposition de sélection	Entraîneur/moniteur	CSC
---------------------------------	----------------------------	------------

Les entraîneurs/moniteurs proposent des athlètes pour une sélection : la commission de sélection choisira les participants de la délégation selon les propositions. L'expérience a montré que l'argument de la discipline sportive est un critère important pour une décision équitable. Par conséquent, l'entretien de sélection est obligatoire.

La CSC doit informer le Conseil Exécutif de tout le processus de sélection.

En outre, toute la fédération apporte son soutien total à la sélection. Comme le Conseil Exécutif est informé par la commission de compétition, il dispose des informations nécessaires.

Définition « Commission du sport de compétition » :

- Bureau Swiss Deaf Sport, resort sport
- Chef du sport de compétition PluSport
- Représentant des sportifs

Pourquoi membre de PluSport?

- PluSport est reconnu par Swiss Olympic comme seules associations de contact pour Swiss Deaf Sport
- Le chef du sport de compétition PluSport dispose d'une expérience de plusieurs années et une personne extérieure à la fédération est moins occupée et plus neutre.

5) Communication

Le bureau de Swiss Deaf Sport est le point de contact pour les moniteurs/entraîneurs et est responsable de l'ensemble du processus. Il est tenu d'informer toujours le LSK (chef du sport de compétition et les représentants des athlètes) ainsi que le conseil exécutif.

Les responsables/entraîneurs sont responsables de la transmission du concept de sélection aux athlètes et de la prise de connaissance de celui-ci par ces derniers.

Les responsables/entraîneurs soumettent leur demande de sélection par écrit au secrétariat. Cette demande doit en outre être motivée personnellement lors de l'entretien de sélection.

La décision de la LSK est communiquée aux moniteurs/entraîneurs au plus tard le lendemain de l'entretien de sélection. Ceux-ci transmettent la décision aux sportifs* concernés. Une fois que tous les sportifs* ont été informés, la décision est publiée.

